

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 29 novembre 2022</b>
<b>Délibération n° : 2022_62</b>
<b>Date de convocation : 22 novembre 2022</b>

**Objet : Demande de financement « Nos jeunes en montagnes » Programme annuel d'éducation au territoire du Parc naturel régional du Queyras. Année 2023**

Par la suite d'une convocation en date du 22 novembre 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc à Arvieux, le 29 novembre 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président** : Christian BLANC

**Secrétaire de séance** : Lucie FEUTRIER

**Région** : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

**Département** : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

**Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras** : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, excusé, pouvoir à Charles LACROIX (1 voix)

**Communes** :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, excusé, pouvoir à Marie-Hélène FAROUZE (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Christian BLANC (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix)
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras du 10 octobre 2005 relançant la politique d'éducation à l'environnement ;
- L'article 1 de la charte « Pour un nouveau Parc » : « Notre parc se donne pour mission de sensibiliser sans relâche ses habitants et ses visiteurs à l'environnement et au territoire. Par des actions d'éducation, il doit permettre aux résidents, aux scolaires, aux touristes, de mieux connaître le Queyras et d'agir individuellement et collectivement pour y préserver la vie » ;
- La chapitre B9 de la charte « Pour un nouveau Parc » : solidarités internes et solidarités externes, la vie ensemble, la vie des autres : « L'éducation est un levier de l'éco-citoyenneté. Nous mettons en œuvre une politique ambitieuse d'éducation au territoire et à l'environnement prenant appui sur un schéma commun d'interprétation » ;
- La délibération 2011 – 46 – concernant l'approbation du texte « L'éducation à l'environnement et au territoire, cœur de mission des parcs des Hautes-Alpes ».

**Considérant** :

- Que l'éducation au territoire est une des cinq missions fondamentales des Parcs naturels régionaux ;
- La volonté du Parc de poursuivre le déploiement d'une politique d'éducation au territoire ambitieuse et prioritairement pensée dans sa spécificité montagne ;
- L'intérêt pour les publics jeunes (scolaire, loisirs,) et adultes (familles) du territoire de pouvoir bénéficier prioritairement de cette politique au travers d'actions de sensibilisation, d'éducation ou de formation conduites par le Parc ;

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 30/11/2022  
Reçu en préfecture le 30/11/2022  
Affiché le  
ID : 005-250500600-20221129-2022\_62-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 novembre 2022
Délibération n° : 2022_62
Date de convocation : 22 novembre 2022

## Objet : Demande de financement « Nos jeunes en montagnes » Programme annuel d'éducation au territoire du Parc naturel régional du Queyras. Année 2023

- Les récentes évolutions du contexte général et les dynamiques positives dans lequel ce programme s'inscrit ;

- La volonté de la Région d'impliquer les Parcs naturels régionaux dans la construction et la mise en œuvre d'une action visant les lycéens dans le cadre de l'action 100 du plan climat régional.

**Le Comité syndical, réuni le 29 novembre 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :**

Nombre de membres en exercice :	23		<b>Nombre de suffrages exprimés : 31</b>
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00	Pour : 31
Nombre de membres présents :	12		Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	07		

De poursuivre sa politique en faveur de l'éducation au territoire engagée en 2005, affichée comme priorité dans la charte en cours, en portant une attention toute particulière à sa spécificité montagne, aux jeunes du territoire, aux enjeux locaux, départementaux, régionaux, nationaux en la matière, et en intégrant la volonté de la Région d'orienter cette politique vers les lycéens, conformément aux ambitions de la mesure 100 de son plan climat ;

D'approuver le principe de recourir à des moyens techniques ou financiers en sus de ses propres moyens pour la réalisation de projets pédagogiques, pour soutenir des initiatives confiées à des animateurs de type associatifs ou consultants qui s'inscrivent dans le cadre de la politique du Parc ;

D'approuver le plan de financement évalué à 40 000 euros pour l'année 2023 :

- Dépenses € TTC		Recettes €		%
<b>A- Nos jeunes en montagne dans le cadre scolaire</b>	23000 (57,5%)	Région Provence Alpe Côte d'Azur	32000	80
<b>B- Nos jeunes en montagne dans le cadre des loisirs</b>	7500 (18%)			
<b>C- Nos jeunes en montagnes dans le cadre de la famille</b>	500 (2%)			
<b>D- Pour nos jeunes en montagne : la formation des partenaires professionnels de la politique d'éducation au territoire du parc</b>	1000 (2,5%)			
<b>E- Accompagnement de la mise en œuvre du programme (« Valorisation » du salaire du chargé de mission) :</b>	8000 (20%)	Autofinancement (temps de travail du personnel)	8000	20
<b>Coût total</b>	<b>40000 (100%)</b>	<b>Coût total</b>	<b>40000</b>	<b>100</b>

NB : L'autofinancement sera assuré par la justification du temps de travail du personnel

De solliciter les financements auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D'autoriser le Président et la Direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président  
Christian BLANC

